

Convention de parrainage – Je teste ma boîte

ENTRE,

D'une part,

La Communauté de Communes Cœur du Perche, dont le siège administratif est ZA Saint-Marc Ouest – Rémalard, 61110 Rémalard-en-Perche ; représentée par Monsieur Pascal PECCHIOLI, son Président, ci-après dénommée « CdC Cœur du Perche »

Et d'autre part,

M. / Mme , chef de l'entreprise , ayant son siège social sis , ci-après dénommé(e) « parrain », qui propose son parrainage au profit de :

M. / Mme demeurant , créateur de l'entreprise implantée à , ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Ensemble dénommées « les parties ». Il a été convenu ce qui suit :

Preamble

Le but d'une mission de parrainage est de renforcer les chances de succès du projet porté par un créateur en lui permettant de développer les compétences nécessaires à la nouvelle responsabilité de chef d'entreprise. Le chef d'entreprise expérimenté ou le cadre de direction qui accepte le parrainage s'engage à l'aider dans cette démarche par une attitude d'écoute, de dialogue, d'accompagnement et de mise en réseau afin que le créateur progresse dans son autonomie, sa capacité de décision et l'identification des ressources utiles à la réussite de son projet. La présente convention a pour objet de définir les attentes et engagements respectifs du créateur et du dirigeant d'entreprise qui accepte la mission bénévole de parrain. Le parrainage ne saurait en aucune façon remplacer les appuis de divers ordres (formation, accompagnement, suivi, etc.) apportés aux créateurs et repreneurs d'entreprises par des organismes spécialisés ; il leur est un appui complémentaire bénévole. Il est rappelé que le parrain ne peut être tenu pour responsable des avis qu'il fournit et que le créateur reste seul maître de ses choix et de ses actes.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir la nature et l'étendue des engagements découlant du parrainage des porteurs de projet dans le cadre du dispositif et concours dénommé « Je teste ma boîte ». Cette mission de parrainage est organisée par la CdC Cœur du Perche.

Ce parrainage consiste pour des entreprises locales dites entreprises marraines à permettre à leur chef d'entreprise d'accompagner les porteurs de projets, détectés dans ce dispositif, dans la création puis le développement de leur entreprise. L'objectif du parrainage est de renforcer les chances de succès et de développement du projet porté par le bénéficiaire, par la mise à disposition du savoir-faire et du professionnalisme du parrain.

Article 2 – Engagements de la CdC Cœur du Perche

La CdC Cœur du Perche s'engage à :

- désigner ses agents administratifs en charge du développement économique en qualité d'animateurs en charge de la mise en œuvre et du suivi de ce programme. Ces animateurs sont les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des membres qui participent à ce programme et notamment des entreprises marraines et des porteurs de projet.
- sélectionner les candidatures souhaitant intégrer le dispositif « Je teste ma boîte ».
- organiser une réunion collective d'information destinée aux chefs des entreprises marraines. Cette réunion est destinée à favoriser les divers échanges d'expérience et, si nécessaire, apporter des compléments d'information.
- organiser trimestriellement des réunions individuelles avec les porteurs de projet participant au dispositif « Je teste ma boîte ». Ces réunions permettent de suivre l'évolution de la création d'entreprises par le porteur de projet.

Article 3 – Engagements du parrain

Le parrain s'engage à :

- assurer le parrainage d'un porteur de projet adhérent au programme « Je teste ma boîte ».
- fournir au bénéficiaire à titre personnel, désintéressé et gratuit, tous avis et informations pertinents. Le parrain ne donne au bénéficiaire que les informations qu'il a en propre ou par les animateurs, ainsi que les avis et conseils qu'il estime possible de donner, eu égard à la nature du problème, à son expérience ou à sa compétence, sauf à proposer des personnes qui, sur une question ou une autre, pourraient avoir un avis plus pertinent. En effet, les conseils donnés par le parrain ne dispensent pas le bénéficiaire de consulter des spécialistes et d'y avoir recours.
- consacrer au minimum une demi-journée par trimestre au bénéficiaire. Durant cette demi-journée, un entretien sera réalisé notamment pour faire échanger sur la situation de l'entreprise du bénéficiaire, via les documents de gestion transmis par celui-ci.
- ne pas se substituer au chef d'entreprise qu'il parraine et se gardera de toute prise de décision au sein de la société parrainée.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- considérer son parrain comme un appui bénévole et moral pouvant le faire bénéficier de son expérience.
- tenir compte des informations et conseils reçus de son parrain, en considérant toutefois que les décisions pouvant découler de ces informations ou l'utilisation pouvant en être faite lui appartient exclusivement et qu'il conserve tous les droits ainsi que l'ensemble des responsabilités qui y sont liées.
- fournir régulièrement au parrain les informations nécessaires à l'exercice de sa mission, et particulièrement les documents de gestion prévisionnelle et comptes de résultat établis trimestriellement (ou semestriellement) pour son entreprise.
- lui faire partager ses difficultés éventuelles et à lui communiquer en toute franchise les éléments nécessaires à l'appréciation de sa situation. Restant seul décisionnaire quant à la mise en œuvre des avis ou recommandations prodigués par le parrain de toute responsabilité en raison desdits avis ou informations donnés.

Article 5 – Engagements du parrain et du bénéficiaire vis-à-vis de la CdC Cœur du Perche

Le parrain et le bénéficiaire tiendront informé les animateurs des modalités et des résultats de leur relation, les animateurs étant chargé de veiller au bon déroulement du parrainage dans son contenu et dans sa forme. A cette fin, un compte-rendu, ou une trace écrite, des rencontres périodiques sera transmise aux animateurs. Au terme de cette convention de parrainage, un bilan sera réalisé conjointement et communiqué aux animateurs.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à dater de sa signature par les parties et s'achèvera de plein droit 36 mois plus tard. Le bénéficiaire ou le parrain pourront mettre fin aux rapports découlant de la présente convention à tout moment. Toutefois, celui qui souhaite mettre fin à ce parrainage en avisera préalablement les animateurs du programme. Une rencontre des trois parties signataires de cette convention permettra d'exposer clairement les raisons de cette décision et de mettre fin à ce parrainage dans l'esprit de confiance et de respect mutuel qui l'inspire.

Article 7 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à utiliser les données qui lui seront communiquées par l'autre partie uniquement dans le cadre du programme objet des présentes et dans le respect des données protégées par la loi. De plus, les animateurs et le parrain s'engagent à respecter le secret des affaires du bénéficiaire.

Article 8 – Litiges

Tout différend pouvant survenir entre le parrain et le bénéficiaire dans l'exécution de la présente convention sera soumis aux animateurs du programme. A défaut de conciliation, la CdC Cœur du Perche pourra délier le parrain et le bénéficiaire de leurs obligations réciproques.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français. Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

Fait à Rémalard-en-Perche, le 2018, en trois exemplaires originaux.

Pour la CdC Cœur du Perche Le Président	Le Parrain, Chef de l'entreprise	Le Bénéficiaire, Créateur de l'entreprise
Pascal PECCHIOLI		